



Règlement du jeu « Vitrine de Noël » 2020 Les 7 erreurs de Noël

Article 1 :

L'ACA de la CCMP organise un jeu-concours intitulé « **Vitrine de Noël** ».

Article 2 :

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Le règlement est disponible sur le site internet de l'ACA : www.aca-ccmp.fr. Il peut aussi être adressé à titre gratuit à toute personne ayant plus de 18 ans qui en fait la demande à l'Association, à l'adresse mail ci-dessous.

Article 3 :

Le jeu se déroulera du **jeudi 10 au jeudi 24 décembre 2020**. Pendant cette période les joueurs pourront se rendre sur le site internet de l'ACA, onglet animations : www.aca-ccmp.fr/Animations/Jeu pour participer au jeu concours permettant de prendre part au tirage au sort désignant les gagnants des lots offerts par l'ACA et ses adhérents.

Article 4 :

Les lots mis en jeu sont : un défroisseur vapeur, un appareil à fondue, un bracelet montre connecté, une enceinte portable lumineuse karaoké, une cafetière six tasses, un presse-agrumes, un pèse-personne, deux tondeuses à barbe, 2 sets de couteaux + éplucheur, deux sets de moules à mini-éclair, un lot de coiffure, deux ballotins de chocolats, une box Orpi, un kit de bureau, une paire de gants, un robot multifonctions, deux magnums de vin, un grille-pain, une bouilloire, une plante, 1 lot bien être, 1 coffret eau parfumée & savon mains, 1 robe de Chambre enfant et 1 paire de collant femme.

Article 5 :

Les lots gagnés ne peuvent être échangés contre leur valeur en numéraire. Les gagnants autorisent la publication dans la presse locale ainsi que chez les commerçants participants, de leurs noms et des éventuelles photos qui seront faites.

Article 6 :

Les adhérents de l'ACA CCMP ne peuvent pas participer au jeu-concours.

Article 7 :

Le jeu est ouvert à toute personne ayant plus de 18 ans.

Le conseil d'administration de l'ACA CCMP règlera, sans recours possible, les éventuels litiges liés à l'application de ce règlement.